



« Les PNPP, une alternative sérieuse aux pesticides de synthèse mise à mal »

08/01/2020 |  Christophe Noisette •  Terre-net Média

Pour Christophe Noisette, licencié en philosophie, rédacteur en chef du journal et du site Inf'OGM et contributeur à l'association Aspro-PNPP, les préparations naturelles peu préoccupantes « font l'objet depuis 15 ans d'une bataille inouïe et incompréhensible ». Il estime que le « bazar législatif » encadrant ces préparations ne visent qu'à favoriser « la privatisation de ces solutions par une industrie qui sent le vent tourner ». Voici le texte qu'il écrit à ce sujet.



*Le purin
d'orties est la
plus connue
des
préparations
naturelles peu
préoccupantes.*

*(©NickyPe -
Pixabay)*

« Le terme PNPP – **préparation naturelle peu préoccupante** – regroupe de nombreuses solutions telles que les tisanes, purins, macérats et jus pour aider les plantes à mieux combattre les parasites et les maladies en renforçant leur système immunitaire, ou pour servir de répulsif. Depuis 15 ans, une bataille inouïe et incompréhensible fait rage.

Les PNPP sont de véritables **alternatives à l'utilisation des pesticides de synthèse** dont la nocivité est régulièrement mise en exergue. Et les PNPP se développent, malgré la **répression**, malgré les **interdictions**, malgré le risque d'amendes colossales. Mais de quoi parle-t-on ? À qui profitent ralentissements et blocages législatifs ?

Depuis des années, les PNPP se retrouvent dans toutes les jardineries, et leur vente explose. Il existe un réel engouement pour ces préparations naturelles, auprès de nombreux agriculteurs autant dans la viticulture, la céréaliculture, le maraîchage, ou auprès de responsables d'espaces verts. Ces utilisateurs ne sont pas nécessairement en agriculture biologique. Certains d'entre eux gèrent plusieurs centaines d'hectares. Ils savent que ces produits fonctionnent, qu'ils coûtent moins chers que les pesticides de synthèse, et n'ont pas d'**impacts sanitaires et environnementaux** si on respecte une posologie et des bonnes pratiques.

Encadrer, premier pas vers l'interdiction des savoir-faire paysans

Ce développement gêne. Alors les autorités inventent des ruses législatives, elles n'interdisent pas frontalement les PNPP, reconnues par la loi depuis 2006. Elles en autorisent certaines, demandent des évaluations pour d'autres. Elles veulent surtout normaliser une pratique ancestrale, qui renforce l'autonomie paysanne. Normaliser, évaluer, autoriser... c'est le premier pas vers l'interdiction des savoir-faire paysans et vers la privatisation de ces solutions par une industrie qui sent le vent tourner, qui comprend que les pesticides de synthèse sont de moins en moins acceptés par les consommateurs et condamnés à terme. Cette normalisation risque de profiter à l'industrie des pesticides qui aura, elle, les moyens humains, financiers et techniques pour proposer des produits homologués.

“ *En les divisant en deux catégories, la loi sur les PNPP est d'une complexité déconcertante.* ”

La **loi sur les PNPP** est d'une complexité déconcertante : elle divise les PNPP en deux catégories. Elles doivent donc être composées exclusivement de « substances de base », ou de « substances naturelles à usage biostimulant » (Snub). Ces deux termes renvoient à des **réglementations différentes**, histoire de noyer le poisson. Une substance de base est une substance « dont la destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires, mais qui est néanmoins utile dans la protection phytosanitaire », elle est donc gérée par le **règlement européen sur les phytos**, alors qu'une Snub est classée parmi les matières fertilisantes et est gérée au niveau français.

Ainsi, pour être commercialisées, les substances composant les PNPP doivent être évaluées par l'Agence européenne de sécurité des aliments (AESA / Efsa) et listées au niveau européen s'il s'agit de substances de base, ou par l'Anses et présentes dans la liste tenue par le ministère de l'Agriculture s'il s'agit de « Snub ».



Licencié en philosophie,
Christophe Noisette est journaliste spécialisé notamment sur les questions agricoles et environnementales, rédacteur en chef du journal et du site InFOGM, et contributeur au site de l'association pour la promotion des préparations naturelles peu préoccupantes (Aspro-PNPP).
(©Sarah Escola - Lairederien.net)

20 substances de base et 144 Snub autorisés

Actuellement, sont donc autorisées 20 substances de base, comme le sucre, le bicarbonate, l'huile d'oignon, l'huile de tournesol, le vinaigre, la bière, etc. et 144 Snub, comme l'ail, l'ortie et l'achillée millefeuille, etc.

À lire >> [\[Paru au JO\] Alternatives aux phytos - Une centaine de préparations naturelles autorisées comme biostimulants](#)

Mais dans ce bazar législatif, rassurez-vous, le ministère de l'agriculture vous autorise à utiliser de la bière dans votre jardin dans un piège à limace – c'est donc un « molluscicide » officiel – ou du vinaigre blanc. Mais pas du savon noir, non. Pour ce dernier son innocuité n'est pas prouvée.

“ ***Vous pouvez mettre de la bière ou du vinaigre blanc dans votre jardin. Mais pas du savon noir.*** ”

Les PNPP pourraient être définies de façon beaucoup plus simple, ce qui faciliterait leur réel développement. **Les procédures d'évaluation et d'autorisation ont été simplifiées**, mais restent encore trop complexes et permettent d'en restreindre l'usage.

À lire >> [Alternatives aux produits phytos : Un collectif veut allonger la liste des substances alternatives aux pesticides](#)

Pour imposer ces évaluations et autres normes, ce sont bien souvent des arguments fallacieux qui sont mis en exergue, notamment par les ministres de l'agriculture. Ainsi Stéphane Travert, lorsqu'il était en poste, avait affirmé que « la courge, si elle est trop consommée, fait tomber les cheveux. Les feuilles de rhubarbe sont si toxiques qu'elles tuent la vie du compost ».

Et Stéphane Le Foll, lui, évoquait la présence d'un insecticide dans le purin d'ortie... et donc qu'il fallait l'évaluer comme les insecticides de synthèse. Non, la courge n'est pas toxique. Non, le purin d'ortie n'est pas un insecticide et il est principalement utilisé comme biostimulant.

“ ***Contrairement à ce qu'elles affirment, les autorités françaises font tout pour bloquer le développement des PNPP.*** ”

La caricature est aussi maniée avec dextérité par les détracteurs des PNPP, à l'instar du sénateur Bruno Sido qui affirme : « À en croire notre collègue Joël Labbé et d'autres, tout ce qui est naturel est bon ». Personne n'oserait affirmer une telle énormité, tout le monde sait que tout a une dose létale, même l'eau. Faut-il légiférer sur la quantité d'eau qu'une personne peut boire ?

Contrairement à ce qu'elles affirment, les autorités françaises font tout pour bloquer le développement des PNPP. Les faits le confirment.

- De nombreuses PNPP ne sont pas autorisées alors qu'elles sont utilisées depuis des décennies, sur des centaines d'hectares sans qu'aucun incident sanitaire et phytosanitaire n'ait été recensé par les autorités. Pourquoi ?
- L'Allemagne et l'Italie, par exemple, ont autorisé plusieurs centaines de plantes sans qu'aucun incident sanitaire et phytosanitaire n'ait été recensé par les autorités. Pourquoi ?

- La répression des fraudes intervient dans certaines jardineries (1) et leur demande de retirer les purins de consoude alors que d'autres, comme Gamm'Vert, filiale du groupe InVivo, continue de vendre en ligne des purins illégaux. Pourquoi ?
- Les entreprises qui défendent des solutions brevetées de biocontrôle ou des biostimulants refusent que le ministère simplifie encore les procédures d'autorisation. Pourquoi ?

Les atermoiements des autorités ne viendraient-ils justement pas de l'action des lobbies ? Nous pouvons démontrer qu'il existe une porosité entre les syndicats majoritaires, les entreprises et le ministère de l'agriculture. Cela explique sans doute un peu de la filiosité des ministres successifs.

L'Aspro-PNPP et consorts réclament a minima que tout ce qui est issu de plante ou partie de plante consommées par l'homme ou l'animal puisse être utilisé sur des plantes. Ce critère avait d'ailleurs été reconnu par la **Commission d'étude de la toxicité concernant les produits phytopharmaceutiques à base de végétaux et de produits végétaux** dès 2001. **Mais au moment des débats au Parlement sur la loi Egalim en 2018**, les différents amendements qui demandaient que cela soit inscrit dans la loi – des amendement parfois votés en première lecture à l'Assemblée Nationale – ont été évincés. Pourquoi ? Existe-t-il des arguments sérieux pour appuyer ce rejet ? Non.

Au contraire, tout montre que les PNPP sont réellement peu préoccupantes. Contrairement aux pesticides de synthèse, elles ne sont pas rémanentes et sont totalement biodégradables, elles n'entraînent pas de phénomène de résistance chez les insectes ou virus cibles, etc. Rappelons aussi que les 144 plantes autorisées en 2016 l'ont été en dehors de toute évaluation, preuve que l'argument de **l'innocuité** qu'il faudrait démontrer est fallacieux.

Un marché mondial des biostimulants estimé à 3,7 Mds€

En réalité, dénigrer les PNPP permet à l'industrie de la chimie de proposer ses propres produits. Les industriels se positionnent sur un créneau porteur qui demande d'évincer du débat sur les alternatives les PNPP en tant que produits du domaine public, donc sans brevet et que tout le monde peut faire chez soi. L'industrie des biostimulants et du biocontrôle espère bien profiter de cette manne. L'Inra précise que « l'industrie française du biocontrôle a réalisé, en 2013, un chiffre d'affaires de 110 M€ ». Le syndicat des entreprises de la filière biostimulant (Afaïa) affirme que « le marché mondial des biostimulants est estimé à 3,7 Mds€ ».

À lire >> [Biocontrôle - Objectif : 15 % en France d'ici à 2025, selon les producteurs de phytos](#)

Et aussi >> [IBMA vise 30 % du marché et deux solutions pour chaque usage d'ici 2030](#)

Cette industrie a des liens très étroits, voire consubstantiels avec l'industrie des pesticides de synthèse. Elle invente une nouvelle marchandise, prétendument écologique, présentable et rentable, pour pallier les défaillances de ses produits antérieurs. Entre greenwashing et fuite en avant technologique.

« Le principe du **biocontrôle**, c'est de renforcer les moyens naturels qu'ont les plantes de se défendre et de résister à ses agresseurs » explique Louis Damoiseau, ancien secrétaire général de l'**Association française des fabricants de produits de biocontrôle** (IBMA). C'est exactement ce que proposent de faire les PNPP. Mais ces produits, ceux que l'industrie met en avant, ne seront pas reproductibles librement, ils sont brevetés. Parmi les adhérents de l'IBMA, on retrouve BASF, Bayer, Corteva (DowDupont), Limagrain, Syngenta, etc. Et le nombre de **brevets** sur des « solutions » de biocontrôle a explosé ces dix dernières années.

Même son de cloche à l'Afaïa, le **syndicat professionnel des biostimulants** – dont l'actuel délégué général est un ancien sélectionneur de Monsanto. L'Afaïa souligne que « pour les fertilisants élaborés à partir de substances naturelles (...), il faut simplifier ces procédures (...) pour ouvrir l'accès plus facilement aux produits innovants ». Ce syndicat défend-il des positions proches de celle de l'Aspro ? Aucunement. L'Afaïa regrette la confusion entre biostimulant et PNPP. Et ce syndicat s'est très clairement positionné contre l'idée d'un cahier des charges pour faciliter l'autorisation des PNPP consommées par l'être humain ou les animaux. L'Afaïa, contrairement à l'Aspro, revendique que les biostimulants puissent être des micro-organismes, des substances naturelles ou d'origine naturelle (acides humiques, acides aminés, extraits d'algues ou de plantes) ou des substances de synthèse. Qui parlait de confusion ? Des **biostimulants de synthèse**, n'est-ce pas une manipulation du langage ?

L'usage des PNPP implique une évolution vers l'agro-écologie, alors que le biocontrôle permet de ne pas changer de mode de production et de garder le modèle agricole actuel.

Au-delà de cette différence de contenu, l'idée est réellement de refuser les solutions qui renforcent l'autonomie paysanne. L'Afaïa affirme que ce qui est reproductible à la ferme, ce qui est « issu de techniques empiriques ancestrales et sont obtenues par un procédé accessible à tous » est une distorsion de concurrence face à ce qui est « issu d'une fabrication industrielle et contrôlée, non reproductible pour un particulier ». L'usage des PNPP implique une **évolution vers l'agro-écologie**, alors que le **biocontrôle** permet de ne pas changer de mode de production et de garder le modèle agricole actuel.

Ce débat sur l'évaluation masque le fond du problème : comment interdire des pratiques qui renforcent l'**autonomie paysanne** et qui permettent de sortir de l'impasse des produits de synthèse. Combien de fermes ont été et pourront être sauvées en utilisant des solutions efficaces et peu coûteuses ? Combien de fermes s'enlisent dans une fuite en avant technologique, s'endettent pour acheter le nouveau pesticide miracle qui est censé résoudre le problème posé par le précédent ? Ce débat on le retrouve dans de nombreux domaines, l'herboristerie, les semences paysannes, etc. »

À lire aussi >> [Mais écolo - Une culture de moins en moins gourmande](#)

(1) En 2017, les DDPP (directions départementales de la protection des populations) ont exigé le retrait des rayons de purins de consoude dans des magasins Botanic de Saint-Etienne et de Villeneuve-lès-Avignon. Des producteurs ont aussi été contrôlés.